

Matière UE	jours	dates	Nature	appel/copies	Début de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Durée de l'épreuve Tiers-Temps	Salle
UE 22 - Pathologies neuro ophtalmologiques (+ AJAC)	lundi	12 mai 2025	Ecrit	08h30	09h00	1 heure	1 heure 20	Amphithéâtre 3
UE 23 - Prise en charge orthoptique des pathologies neuro ophtalmologiques	lundi	12 mai 2025	Ecrit	13h30	14h00	1 heure	1 heure 20	
UE 27 - Bilan et prise en charge de la basse vision	mardi	13 mai 2025	Ecrit	10h30	10h45	1 heure	1 heure 20	
UE 37 - Diagnostic et projet de soin (+ AJAC)	mercredi	14 mai 2025	Ecrit	08h30	09h00	1 heure 30	2 heures	
UE 28 Méthodologie, documentation et bibliographie scientifique			Dossier	Informations sur moodle				

Ce calendrier vaut convocation individuelle.

CONSIGNES ci-dessous

RAPPEL RELATIF A L'ASSIDUITE :

Conformément au règlement des études de la formation, **seuls sont autorisés à se présenter à la 1ère session des épreuves de validation des connaissances théoriques et pratiques, les étudiants ayant eu une assiduité suffisante, soit trois absences maximums non justifiées par semestre.** Le semestre comprend la période légale de convocation (du jour de la transmission de celle-ci au 1er jour des épreuves) jusqu'à la fin de la dernière épreuve.

Voies et délais de recours en page 2

Limoges, le 14 avril 2025

Pour le Président et par délégation,  
La déléguée suppléante,

Sarah CUBAUT  
Signé électroniquement par : Sarah CUBAUT  
Date de signature : 14/04/2025  
Qualité : Responsable administrative ILFOMER




## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.